

Robert Mitchell

De: plaintes@justice.gouv.qc.ca
Envoyé: Tuesday, November 09, 2010 3:17 PM
À: robmit@videotron.ca
Objet: Réponse



Monsieur,

Par la présente, nous répondons au courriel que vous adressiez le 14 septembre dernier au ministre de la Justice et Procureur général du Québec, M. Jean-Marc Fournier.

Nous avons pris connaissance des éléments contenus dans tous les documents que vous avez jusqu'à maintenant acheminés et des décisions rendues dans cette affaire qui vous concerne. Les vérifications pertinentes relativement aux dossiers concernés ont aussi été accomplies.

À ce stade, ni le Procureur général du Québec ni le Directeur des poursuites criminelles et pénales ne peuvent intervenir d'une quelconque façon dans les décisions prises par les tribunaux. Les juges ont comme rôle de rendre des décisions libres de toute influence, sans ingérence extérieure, en considération des faits qui leurs sont présentés et selon la loi. Les juges ont eu l'occasion d'entendre votre point de vue et vous avez eu l'opportunité d'appeler des décisions rendues, de même que d'exercer les recours disponibles contre plusieurs intervenants.

Considérant ce qui précède, nous vous informons qu'aucun autre suivi ne sera fait à toute correspondance ultérieure de votre part relativement aux mêmes faits.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Danielle Ouellet
Technicienne en droit

Direction des communications
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église,
Québec (Québec) G1V 4M1
Tél: 418 528-1370
Sans frais 1 866 528-1370

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.